

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le quatorze décembre deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VILLANNEAU, Adjoint au
<b>Présents :</b>	<b>18</b>	Maire empêché
<b>Absents :</b>	<b>1</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>	Présents : Mme Simonne VANNEAU, M. Régis SOYER, Mme Michelle MASSON, M. Yves ROUSSEAU, Mme Anne-Marie LABÉ, M. Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal BRISSET, M. Manuel RODRIGUES, Mme Odile GAULLIER, M. Jean-François CHILINSKI, Mme Catherine BOUYSSOU, M. Nicolas PÂQUET, Mme Manal CHOUAIBI, M. Jacky DEGENEVE, Mmes Marianne JANVIER, Marie-Claude CHAPART et M. Alain WALET.
<b>Votants :</b>	<b>18</b>	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 08 / 12 / 2015</b>		Absent excusé : M. Hugues AGUETTAZ, Maire, hospitalisé, suppléé pendant son absence par Monsieur Alain VILLANNEAU, 1er Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

**1°) TARIFS 2016 DU CAMPING MUNICIPAL DE LA GRANDE SOLOGNE**

Monsieur Villanneau indique qu'il convient de se prononcer sur les propositions de tarifs du camping municipal de la Grande Sologne pour la saison 2016 dont copie a été adressée à chacun des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs, annexés à la présente délibération, pour application en 2016.**

**2°) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article 127 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire pour y insérer une nouvelle compétence : « *De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* ».

M. Villanneau rappelle que le conseil municipal a délégué au Maire, par délibération n°2014-029 du 4 avril 2014, certaines de ses compétences. Il propose à l'assemblée délibérante de lui déléguer cette 26<sup>ème</sup> matière de l'article L2122-22 dans la rédaction suivante :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

**26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant. »**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, l'attribution telle que définie précédemment.**

**- DIT que la compétence déléguée est également consentie en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à M. Alain VILLANNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint.**

**- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.**

Pour ce point : présents : 17 votants : 17
--

### **3°) CENTRE RÉCRÉATIF – AVANCE SUR SUBVENTION 2016**

L'association Centre Récréatif, représentée par son président, M. Villanneau, sollicite une avance sur subvention 2016.

En effet, l'association fonctionne en année civile et doit faire face à des échéances financières dès le mois de janvier prochain ; par ailleurs, elle ne détient pas de compte épargne.

Or, les subventions communales sont votées à l'occasion du vote du budget primitif, en mars, et ne sont versées qu'en avril. Afin de permettre à l'association Centre Récréatif de ne pas avoir à payer des frais financiers sur une avance consentie par la banque, il est donc demandé à la commune une avance de 20.000 € sur la subvention 2016.

Ceci exposé, Monsieur Villanneau quitte la salle. Madame Simonne Vanneau, 2<sup>ème</sup> adjoint, fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. Jean-François Chilinski, approuve le versement d'une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 20.000 € (vingt mille euros) au profit de l'association Centre récréatif.**

**Monsieur le Maire, ou M. Villanneau en cas d'absence du Maire, est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.**

### **4°) AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN PRÉLEVEUR/RÉFRIGÉRATEUR EN SORTIE DE LAGUNE**

La commune dispose d'un préleveur d'échantillons isothermes en sortie de lagune.

Afin de respecter la nouvelle réglementation applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SATESE, dans son rapport du 27 août dernier, nous demande de le remplacer par un préleveur d'échantillons réfrigéré.

Une demande de devis a été effectuée et la dépense s'élève à 3.846,59 € HT, soit 4.615,91 € TTC (quatre mille six cent quinze euros et quatre-vingt-onze centimes).

M. Villanneau propose de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'acquisition et l'installation de cet équipement nécessaire au respect de la réglementation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de M. Villanneau, pour l'acquisition et l'installation du préleveur réfrigéré en sortie de lagune au prix de 3.846,59 € HT, soit 4.615,91 € TTC, sollicite une subvention, la plus haute possible auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et autorise le maire, ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toute pièce relative à cette décision.**

### **5°) SIDELC – EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU BOURG NEUF ET RUE DES LIVRYS**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux rue du Bourg Neuf et rue des Livrys – BT sur la commune de Nouan-le-Fuzelier, Monsieur Villanneau donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 12 novembre 2015 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux :

- de distribution d'énergie électrique
- d'éclairage public
- de télécommunications

sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-après :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (plafonné)	COMMUNE €	
<b><u>Electricité</u></b>						
Etudes	8 850,00	1 770,00	10 620,00	-	-	Part. HT
BT	177 000,00	35 400,00	212 400,00	-	-	
Divers et imprévus	9 292,50	1 858,50	11 151,00	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>195 142,50</b>	<b>39 028,50</b>	<b>234 171,00</b>	<b>128 000,00</b>	<b>67 142,50</b>	
<b><u>Eclairage public</u></b>						
Etudes	5 700,00	1 140,00	6 840,00		6 840,00	Part. TTC
Génie civil et Luminaires <sup>(1)</sup>	114 000,00	22 800,00	136 800,00		136 800,00	
Divers et imprévus	5 985,00	1 197,00	7 182,00		7 182,00	
<b>TOTAL</b>	<b>125 685,00</b>	<b>25 137,00</b>	<b>150 822,00</b>		<b>150 822,00</b>	
<b><u>Téléphone</u></b>						
Etudes	2 700,00	540,00	3 240,00		3 240,00	Part. TTC
Génie civil	53 100,00	10 620,00	63 720,00		63 720,00	
Divers et imprévus	2 790,00	558,00	3 348,00		3 348,00	
<b>TOTAL</b>	<b>58 590,00</b>	<b>11 718,00</b>	<b>70 308,00</b>		<b>70 308,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>379 417,50</b>	<b>75 883,50</b>	<b>455 301,00</b>	<b>128 000,00</b>	<b>288 272,50</b>	

<sup>(1)</sup> participation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonné à 9 000 €. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public »

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,**

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en 2016;
- autorise le Maire, ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

**6°) AVENANT N° 1 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉE AVEC CAP France DEVELOPPEMENT**

M. VILLANNEAU soumet au conseil municipal la signature sous seing privé d'un avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée avec CAP FRANCE DEVELOPPEMENT le 17 juillet dernier concernant le village vacances de Courcimont.

Pour mémoire, la promesse, signée en juillet, prévoit un délai de réalisation de la condition suspensive de financement au 20 décembre 2015 et un délai de réalisation de la promesse au 31 décembre 2015.

Le bénéficiaire souhaite proroger ces délais et propose :

- date de régularisation de l'acte authentique de promesse de bail : 31 mars 2016 au plus tard
- réalisation de la condition suspensive de financement à la date butoir du 29 février 2016

Les autres clauses de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique restent inchangées.

M. VILLANNEAU donne lecture du projet d'avenant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'absence, à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée avec CAP FRANCE DEVELOPPEMENT ayant vocation à proroger le délai de régularisation de l'acte authentique de promesse de bail au 31 mars 2016 au plus tard, et le délai de réalisation de la condition suspensive de financement à la date butoir du 29 février 2016.
- indique que les autres clauses de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée en juillet 2015 restent inchangées.

**8°) COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

M. VILLANNEAU informe l'assemblée délibérante des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Désignation de Melle CACHOT, adjoint administratif, en qualité de suppléante de Mme Anne-Marie LABÉ déléguée représentant le Maire au sein de la commission administrative de révision des listes électorales (décision n° 20/2015)

**9°) AFFAIRES DIVERSES**

**Remerciements.**

M. Bernard HEUDE, président de l'association G.R.A.H.S., remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 75 € au titre de 2015.

Mme Claudia PERRIN, professeur d'allemand au collège Jean Rostand, remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes pour la soirée d'adieu des correspondants allemands le 8 octobre 2015.

Le Comité de Jumelage remercie la municipalité et le maire pour leur participation à la soirée choucroute du 7 novembre dernier, le prêt de la salle des fêtes et de matériel.

**Occupation du pôle médico-social.**

M. Jacky DEGENEVE demande si l'ensemble des locaux du pôle médico-social est occupé. Monsieur VILLANNEAU indique que Mme RENSON psychothérapeute est déjà en place depuis plusieurs mois. Le cabinet devant accueillir un kinésithérapeute et un ostéopathe devrait être occupé dès que des protections auront été mises aux fenêtres ; en effet, l'assureur du futur locataire a exigé ces mesures de protection avant toute entrée dans les murs. Une fois ceci fait, plus rien ne s'opposera à l'installation de ces professionnels.

M. Villanneau ajoute que la clientèle est importante pour Mme CARNOY-ROTAT orthophoniste, située au 1er étage du bâtiment ; elle devrait accueillir une collègue prochainement dans ces locaux.

**Festivités à venir.**

M. Villanneau indique que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 8 janvier 2016. La « Galette » se déroulera le 10 janvier 2016.

Fin de séance à 19h40.